



## MASTERS EN ALTERNANCE : DES ETUDIANTS TROMPES ET PRIS EN OTAGE

***Quand l'expérimentation est au service des effets d'annonce d'un Ministre en difficulté à cause de sa politique désastreuse et hautement contestable...***

En 2010, le Recteur Boissinot, avait proposé et défendu avec zèle les masters en alternance dans les médias généraux et spécialistes. Alors que des centaines de milliers de voix se sont fait entendre pour exiger le rétablissement de l'année de stage en alternance après le concours supprimée par la désastreuse réforme de la formation des maîtres en 2010, il s'était alors fait le champion de ce qu'il présentait comme la modernité en terme de formation des maîtres et comme la solution à la grave crise des recrutements à laquelle est confrontée l'Education nationale (pour la session 2011 : 971 postes ouverts aux concours non pourvus !).

En dévoyant l'idée de pré-recrutement pour essayer de reconstituer des viviers d'étudiants de plus en plus anémiques pour les concours, il s'agissait d'entériner, dans les faits, le désengagement de l'Etat de la formation professionnelle des personnels d'enseignement et d'éducation par le transfert de celle-ci dans le cursus universitaire des étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement sous la forme de stage en responsabilité.

Avant même que le Ministère ne définisse le cadre de cette expérimentation dans une circulaire parue le 22 septembre 2011, le Recteur engageait les universités de l'académie de Versailles au mois de juin à mettre en œuvre ces masters en alternance et à démarcher les étudiants pour s'engager dans ce dispositif expérimental. Installé dans la plus grande opacité, il s'est adressé à deux catégories d'étudiants :

- Les étudiants en diplôme universitaire : déjà titulaires d'un Master 2 validé l'année dernière, ils ont échoué aux oraux du CAPES. Pour pouvoir préparer une seconde fois les concours ils ont dû accepter le dispositif en alternance (Diplôme universitaire en alternance). Il s'agit d'étudiants en SVT, en sciences physiques, en EPS (université d'Orsay- Paris XI).
- Les étudiants en master première année : il s'agit d'étudiants en mathématiques (université de Cergy).

Au total, cela concerne environ une trentaine d'étudiants pour le second degré. Mais la dure réalité de la vie des étudiants en alternance est bien éloignée des annonces fracassantes du Recteur et du Ministre qui les ont accueillis en personne à la rentrée à grands renforts de publicité.

***Quand elle prend en otage les étudiants et les empêche de réussir...***

Les conditions concrètes d'exercice des étudiants en master ou en diplôme universitaire ne font, en effet, malheureusement que confirmer les critiques que le Ministre et le Recteur avaient soigneusement éludées au moment de la mise en place à marche forcée de l'expérimentation de ces formations en alternance :

- Charge de travail très lourde pour les étudiants inconciliable avec la poursuite d'études universitaires de haut niveau et la préparation des concours (préparation des cours, correction des copies, participation aux conseils de classe...)
- Services obligeant à plusieurs demi-journées de présence dans les établissements, des déplacements longs et coûteux...
- Pseudo-formation professionnelle qui se substitue à un temps qui devrait être consacré à la recherche et à la formation disciplinaire et repose sur l'idée que le métier s'apprend sur le tas

Conférence de presse SNES – 14 février 2012

Contact :

De surcroît, les difficultés des étudiants ont encore été aggravées par des choix propres à l'académie de Versailles. Les déclarations de la secrétaire générale du Rectorat de Versailles le 13 décembre à l'AEF (« *les étudiants en master en alternance se préparant aux concours, ce sont avant tout des étudiants en formation, et l'académie leur garantit des conditions de pratique très protégées. Nous travaillons avec les chefs d'établissement pour qu'ils soient accompagnés, avec un tuteur, sur un temps de travail restreint et sur un temps de semaine privilégié. Les niveaux dont ils ont la responsabilité sont étudiés à l'avance* ») sonnent comme une tromperie :

- Alors que le service en responsabilité dans les établissements devaient avoir lieu après les écrits du CAPES, les étudiants en DU ont pris en charge les classes dès la rentrée.
- Le service de 6 heures maximum (un tiers du service du corps de référence) qui doit être la norme selon la circulaire du 22 septembre ne s'applique pas à tous les étudiants : plusieurs étudiants assurent, en effet, jusqu'à 8 heures.
- La règle d'un service en collège uniquement et sans classes à examen et à orientation est contournée : certains enseignent de la 6ème à la 1ère ES !
- La préconisation de libérer certaines demi-journées pour assister aux cours de préparation aux concours n'a pas été respectée pour tous les étudiants
- L'engagement d'une affectation dans des établissements proches de leurs universités n'a pas été tenue : certains doivent se rendre dans des établissements très éloignés : jusqu'à 50 kilomètres !! Le rectorat leur refuse même le remboursement des frais de transports.
- Les tuteurs désignés volontaires à la rentrée pour accompagner les étudiants

Le bilan de ce bricolage pour répondre aux effets d'annonce du Ministre et du Recteur est ravageur : c'est ainsi que parmi les étudiants en DU de SVT, tous admissibles l'an dernier au CAPES, seule la moitié a réussi les écrits du CAPES cette année.

### ***Quand elle rime avec exploitation...***

Les étudiants en alternance qui assurent des cours dans plusieurs établissements de l'académie depuis le 1er septembre n'ont obtenu leur contrats de travail qu'au mois de novembre suite à leurs démarches collectives, relayées par leurs formateurs et appuyées par le SNES. Ils n'ont commencé à être payés que suite à la signature de ceux-ci ! A ce jour, ils n'ont toujours reçu aucun bulletin de paye !

La rémunération proposée par le Rectorat de Versailles ne respecte ni leur niveau de qualification ni les engagements du Ministère qui l'a fixée à 6000 euros par an pour l'équivalent d'un tiers temps (6h par semaine).

La grille qui s'applique au professeur contractuel, se fonde sur des indices de recrutement selon un classement qui prend en compte le niveau de diplôme pour l'enseignement général et répartit les contractuels en trois catégories avec des grilles d'amplitude indiciaire différente. Le point d'indice vaut 4,6028 euros par mois.

| Diplôme  | Classement     | Indice Brut | Indice majoré | Traitement brut | Traitement net |
|----------|----------------|-------------|---------------|-----------------|----------------|
| L2       | 3e catégorie   | 340         | 321           | 1486,32         | 1226,07        |
| L3       | 2e catégorie   | 441         | 388           | 1796,55         | 1465,76        |
| Master 1 | 2e catégorie   | 469         | 410           | 1898,42         | 1548,87        |
| Master 2 | 2e catégorie   | 500         | 431           | 1995,65         | 1628,2         |
| Doctorat | 1ere catégorie | 548         | 466           | 2157,71         | 1760,42        |

Les étudiants engagés dans des masters en alternance (niveau de qualification L3) et dans les diplômes universitaires (niveau de qualification master 2) devraient selon cette grille être considérés comme des contractuels de 2eme catégorie.

Or le Rectorat classe tous les étudiants en alternance en 3<sup>e</sup> catégorie à l'indice 354, alors que, recrutés comme contractuels, ils devraient débiter à l'indice 388 pour les étudiants en master 1 et à l'indice 431 pour ceux en diplôme universitaire.

D'autre part, la circulaire du 22 septembre établit sur la base d'un temps plein la rémunération d'un master en alternance à 495,44 euros hebdomadaires, soit 17 835 euros pour 36 semaines. Compte tenu de l'indice retenu par le Rectorat, sur 10 mois, le revenu accordé pour un temps plein est de 16 390 euros.

Les étudiants master en alternance sont ainsi deux fois floués par rapport aux normes salariales du Rectorat et du Ministère.

La réalité de l'escroquerie apparaît encore plus terrible lorsque l'on prend pour référence les stagiaires d'avant la réforme qui, à niveau de recrutement équivalent, percevaient pour un tiers temps un traitement annuel de 16 800 euros alors que les étudiants au master en alternance ne toucheront au mieux que 5463 euros sur l'année !

Suite à l'action collective des étudiants, appuyée et accompagnée par le SNES, le Rectorat serait en passe de réaligner leur rémunération sur le plancher ministériel en la portant à l'indice 388, soit 5994 euros par 10 mois d'exercice à 10 mois.

Pour le SNES, le contentieux salarial reste entier. Il condamne l'attitude indécente du Rectorat qui, pour refuser la rémunération à la hauteur de la qualification des étudiants en alternance, prétend qu'ils ne peuvent être assimilés à des contractuels alors que :

- à ce jour, ils n'ont toujours signé aucune convention de stage, pourtant prévue dans la circulaire ministérielle du 22 septembre 2011, définissant leurs conditions de stage et précisant les obligations de l'employeur à leur égard (hauteur du service, présence d'un tuteur, pas de classe à examen...)
- ils sont utilisés comme des moyens d'enseignement à part entière depuis le 1<sup>er</sup> septembre permettant ainsi de couvrir des besoins non couverts du service public d'Education en raison de la pénurie organisée de personnels titulaires
- ils engagent pour accomplir la mission de service public qui leur a échoué de lourds frais pour leur déplacement que compensent à peine la faiblesse de leurs rémunérations

### **Mettre fin à un gâchis terrible**

Le SNES condamne ces pratiques absolument indignes. L'amertume est grande chez les étudiants qui se sont sentis trompés. Certains ont démissionné ou envisagent de le faire. En dépit d'avoir alerté dès le mois d'octobre le Rectorat, ils n'ont reçu aucune réponse satisfaisante à leurs revendications. Le SNES exige une régularisation immédiate des situations, la revalorisation de leur traitement sur la base de leur véritable qualification, une rémunération sur 12 mois et non 10, le remboursement des frais de déplacement et que les dispositions soient prises pour améliorer les conditions d'affectation et de service de ces étudiants afin qu'ils puissent réussir une année lourde d'enjeux pour eux.

Sur le fond, le SNES réaffirme son opposition aux masters en alternance. Ces masters préparant aux métiers et aux concours de l'enseignement servent à justifier la suppression de l'année de stage dont bénéficiaient auparavant les enseignants après leur réussite aux concours, en intégrant dans leur cursus une pseudo-formation professionnelle sous la forme de stage en responsabilité.

Dévoyant l'idée de pré-recrutement, le Recteur entend ainsi se doter d'une nouvelle main d'œuvre précaire pour faire face à la pénurie organisée de personnels titulaires et aux problèmes aigus de remplacement. Il réduit l'apprentissage de nos métiers, complexes et exigeants, à la reproduction mimétique de bonnes pratiques qui s'apprendraient sur le tas.

**Conférence de presse SNES – 14 février 2012**

**Contact :**

Il continue d'exiger :

- une autre réforme de la formation des maîtres
- un plan de pluriannuel de recrutement avec un des postes aux concours à la hauteur des besoins
- le rétablissement d'une véritable année de stage après le concours où alternent théorie et pratique avec un service ne pouvant excéder un tiers des obligations réglementaires de service.
- l'abandon des stages en responsabilité pour les étudiants et la mise en place d'une véritable politique de pré recrutement afin de donner le temps et les moyens aux étudiants de se préparer sereinement et efficacement aux concours.
- Un cadrage national des masters par le Ministère
- Le maintien des IUFM, renouvelés, comme composante de l'Université permettant d'associer les formateurs à des équipes de recherche, assurant un haut niveau de formation.